

RCS : CLERMONT FERRAND

Code greffe : 6303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00218

Numéro SIREN : 881 489 496

Nom ou dénomination : 2JA

Ce dépôt a été enregistré le 19/01/2022 sous le numéro de dépôt 501

2JA

Société par actions simplifiée

Au capital social de 10 000 euros

Siège social: 6 avenue du Maréchal LECLERC

63800 COURNON D'AUVERGNE

RCS CLERMONT FD 881 489 496

DEPOT DU 19/01/22

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE
D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE
CLOS LE 30 JUIN 2021
EN DATE DU 10 DECEMBRE 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN et le DIX DECEMBRE ,
A 15h00,

Les associés de la Société se sont réunis au siège social sur la convocation qui leur a été adressée individuellement par le Président.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les associés présents ainsi que par les représentants et les mandataires des associés non présents.

L'assemblée est présidée par Jonathan BEGGIORA , Président et associé,

Anis HERMI est désigné comme secrétaire de la séance.

Le président communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que tous les associés sont présents ou régulièrement représentés.

Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée, elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les documents suivants sont déposés sur le bureau par le Président :

- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;
- la feuille de présence ;
- le rapport du président ;
- le rapport spécial sur les conventions réglementées ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux actionnaires dans le délai de convocation prévu par les statuts.

HA JB JE

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du président sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021
- Lecture du rapport spécial sur les conventions réglementées.
- Approbation des comptes et affectation des résultats
- Approbation des conventions réglementées.

Puis lecture est donnée du rapport du président et du rapport spécial sur les conventions réglementées.

La discussion est ouverte, puis, plus personne ne demandant plus la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉSOLUTION (APPROBATION DES COMPTES)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du président sur la gestion de la Société pendant l'exercice social clos le 30 juin 2021 approuve :

- les comptes dudit exercice, comprenant le compte de résultat, le bilan et son annexe,
- les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports

tels qu'ils ont été présentés et qui se soldent par une perte de 18 157,39 euros.

L'assemblée générale constate, conformément à l'article 223 *quater* du Code Général des Impôts, qu'aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code Général des Impôts au cours de l'exercice écoulé.

~~L'assemblée générale prend acte également, conformément à l'article 243 *bis* du Code Général des Impôts, qu'il s'agit du premier exercice social et qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.~~

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus de sa gestion au président pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION (AFFECTATION DES RÉSULTATS)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du président, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 18 157,39 euros en totalité au compte « report à nouveau ».

Du fait de cette affectation, les capitaux propres de la société s'élèveront à -8 157,39 euros pour un capital de 10 000 euros et sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital.

L'assemblée générale décide, conformément aux dispositions de l'article L 223-42 du Code de commerce de ne pas dissoudre la Société.

L'assemblée générale prend acte que :

- sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi ;
- la situation devra être régularisée à l'issue d'un délai expirant à la clôture de l'exercice 2022

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé qu'il s'agit du premier exercice social et qu'il n'a donc pas été distribué de dividende précédemment.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION (APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce mentionnées dans le rapport spécial établi à cet effet par le Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

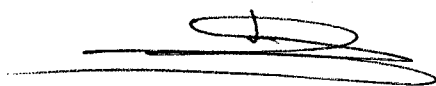
QUATRIÈME RÉSOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

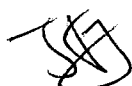
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, par tous les associés pour servir et valoir ce que de droit.

Jonathan BEGGIORA



Jérémy FONTAINE



Anis HERMI



